PROCEDES DE RECLAME ET

REDEVANCES D'ANTICIPATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Tarif édicté par la Municipalité de Romanel sur Lausanne en epplication des articles 8 et 9 du Règlement communal sur les procédés de réclame.

a) Enseignes

1. Enseignes non lumineuses

2. Enseignes lumineuses

3. Panonceaux

Enseignes ou publicité sur le fonds

b) Publicité

- Autorisation de pose d'un procédé de réclame à éclairage intermittent ou changeant
- Autorisation de pose d'un panneau d'affichage public
- Autorisation de pose d'une affiche durable
- Autorisation de pose d'une affiche temporaire (placard, banderolle, affiche portée par un homme-sandwich ou par un véhicule, etc.)
- Autorisation de pose d'une réclame lumineuse ou éclairée par un dispositif spécial
- Autorisation pour la projection d'une réclame lumineuse ou éclairée par un dispositif spécial
- Autorisation pour exposition d'objets publicitaires

Fr. 20.— jusqu'à 2 m³ de surface cecupée et un supplément de Fr. 10. par m² ou fraction de m² d'excédent.

Fr. 30.— Jusqu'à 2 m² de surface occupée et un supplément de Fr. 20 par m² ou fraction de m² d'excedent.

Fr. 15 .--.

Fr. 20.— jusqu'à 2 m² de sortace decupée et un supplément de l'e. 5. par m² ou fraction de m² d'excellent

Fr. 40.— jusqu'à 2 m² de surface occupée et un supplément de Fr. 20. par m² ou fraction de ... d'excédent.

Fr. 50.— par mº ou fraction de mº jusqu'à concurrence de Fr. 150 — par panneau.

Fr. 15.— jusqu'à 1 m² de surface occupée et un supplément de Fr. 5 par m² ou fraction de m² d'excédent.

Fr. 15.— jusqu'à 2 m² de surface occupée et un supplément de Fr. 2. par m² ou fraction de m² d'excédent.

Fr. 25.— jusqu'à 1 m² de surface occupée et un supplément de Fr. 10. par m² ou fraction de m² d'excédent.

Fr. 50.- à Fr. 150.-.

Fr. 30.— jusqu'à 100 m³ de surface affectée et un supplément de Fr. 5. par 100 m³ ou fraction de 100 m² d'excédent, 8. Panneau publicitaire en bordure des routes pour des manifestations d'intérêt local

Fr. 20.— à Fr. 50.— par panneau.

9. Vitrine publicitaire

Fr. 15.- par m2 ou fraction de m2.

10. Filet à néon à sins publicitaires

Fr. 1.— par m mais au maximum

Fr. 15.—.

 Pour toute autre autorisation délivrée

Fr. 15.- à Fr. 150.-

Pour chaque autorisation délivrée en application des dispositions de l'art. 4. lettres b et c de la loi, il est perçu la moitié de la taxe ordinaire, mais Fr. 10.—au minimum.

Pour chaque autorisation, l'émolument ne peut dépasser Fr. 150.-

Redevances d'anticipation sur le domaine public

Potences et vitrines

Saillies: de 0 à 50 cm de 51 à 60 cm Fr. 21.-de 61 à 70 cm Fr. 22,de 71 à 80 cm Fr. 23. de 81 à 90 cm Fr. 24.de 91 à 100 cm Fr. 25 de 101 à 110 cm de 111 à 120 cm Fr. 27.-plus de 120 cm Fr. 28.-minimum: Fr. 20.-

Enseignes sur balcons, marquises, corniches bow-window et toitures:

Fr. 10.— le m². Minimum: Fr. 30.—.

Enseignes appliquées: Fr. 10.— le m². Minimum: Fr. 30.—.

Eclairage sans réclame mais à but publicitaire: Fr. 10.--, redevance unique.

Hampes à drapeaux, bâtons américains: Fr. 10.--, redevance unique.

Enseignes temporaires

Enseignes appliquées et potences: Fr. 10.— le m², minimum Fr. 10.—.

Drapeaux et oriflammes: Fr. 2.50 par jour.

Banderoles au travers des rues: Fr. 2.50 par jour.

Tarif adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 décembre 1978.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Secrétaire :

100

Péaland

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT dans sa séance du 10 JAM 1979

l'attoste,

LE CHANCELIER:



Vor